

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
de Haute GaronneARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
DANS LA REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 23 AVRIL 2024**

N°2024-02-03

**Objet : APPROBATION DU TRANSFERT de la compétence Gestion et
Entretien des aires d'accueil permanentes de la Communauté de
Communes Volvestre au Syndicat Mixte MANEO**

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois avril, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14 H, 137 Avenue de Toulouse – 31750 ESCALQUENS sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	30	
Présents	8	
Ayant donné procuration	3	
Ayant pris part au vote	11	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires :</u> AYGAT Chantal, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELI Bertrand, NAPOLI François, REMY Jean-Louis, SIGAL Sandrine <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative :</u> CISSOU Jean-Marc du fait de l'empêchement temporaire de SEMPERBONI Patrice	
Ayant donné mandat :	BARRERE Françoise procuration à Etienne GASQUET CARDEILHAC-PUGENS Etienne procuration à Chantal AYGAT GRANGE Arlette procuration à NAPOLI François	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 05 avril 2024 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 11 avril 2024. En l'absence du quorum le 11 janvier 2024, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 12 avril 2024 affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	Etienne GASQUET	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-5 à L.5711-du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) et notamment ses articles 65, 66 et 68 modifiant respectivement les articles L.5214-23-1 et L.5216-5 du CGCT afin d'étendre les compétences obligatoires exercées à compter du 01 janvier 2017 par les communautés de communes et communautés d'agglomérations à la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Considérant que la Communauté de Communes du Volvestre, au titre des articles L.5211-1 et L.5211-2 est adhérente au SMAGV MANEO en représentation substitution de la commune de Carbonne,

Considérant la délibération C20231221_130 en date du 21 décembre 2023 de la Communauté de Commune Volvestre portant transfert de compétence pour la Gestion et l'entretien des Aires d'Accueil Permanentes au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage du SMAGV MANEO,

Il est proposé aux membres du Conseil du Syndicat d'approuver la demande de transfert de la Communauté de Communes Volvestre précitée au Syndicat Mixte MANEO.

Après ouïr l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le transfert de la compétence pour la Gestion et l'Entretien de l'Aire d'Accueil permanente située sur la commune de Carbonne au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie « MANEO »,

ARTICLE 2 : PRECISE que le transfert est effectif dès la décision d'acceptation du conseil du syndicat.

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

MANEO
Syndicat Mixte
de l'Accueil des Gens du Voyage
Région Occitanie
Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI

Le Secrétaire de séance,
Etienne GASQUET

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

- Déposé à la Préfecture le :

03 MAI 2024

03 MAI 2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.